

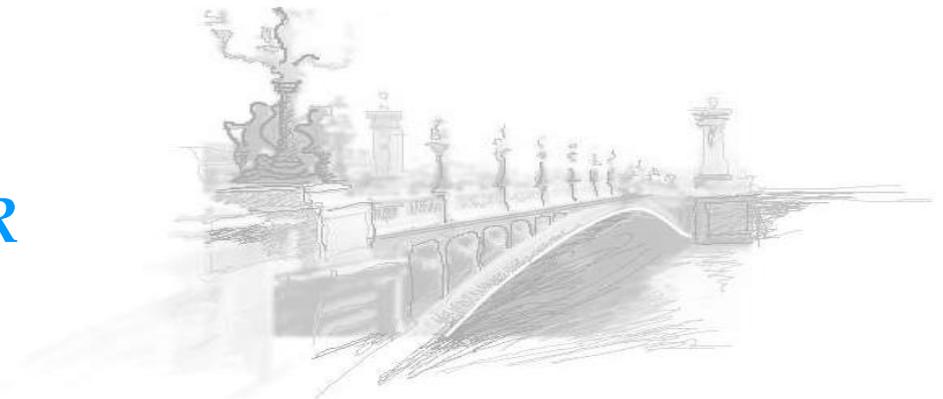


Séance plénière – 10 avril 2014

Conseil
d'Orientation
des Retraites

Construction d'indicateurs de comparaison entre régimes de retraite

Secrétariat général du COR



Rappel du contexte

- La réforme des retraites de 2014 renforce la mission du COR de **suivi régulier d'indicateurs statistiques**, dans le cadre notamment d'un **document annuel** (en juin)
- *⇒ au premier semestre 2014* : contribution à la réflexion sur la construction d'indicateurs pour le suivi et pour le pilotage, en lien avec la thématique de la séance

Ce que dit la loi

- Article L111-2-1 du code de la sécurité sociale :
« les assurés bénéficient d'un traitement équitable au regard de la durée de la retraite comme du montant de leur pension, quels que soient [...] les régimes dont ils relèvent [...] »
- + mission du Comité de suivi des retraites, d'*« examiner la situation du système de retraite au regard, en particulier, [...] de la situation comparée des droits à pension dans les différents régimes de retraite »*

Deux questions

- **Quelles catégories d'assurés comparer ?**
 - L'affiliation à un régime de retraite n'est pas une caractéristique fixe des personnes (comme le sexe ou la génération) ni involontaire (comme le chômage ou la maladie)
 - *Quid des polypensionnés ?*
- **Quelle norme d'équité ?**
 - « l'équité » ne se réduit pas à une « absence d'écart », pas plus que l'existence d'écarts n'est une preuve d'inéquité
 - *Comment interpréter les indicateurs ?*

Proposition d'indicateurs

- **Pour les taux de cotisation :**
 - Taux harmonisés (cf. *document n°2*)
 - mais difficulté pour construire des indicateurs par génération pour les fonctionnaires d'Etat \Rightarrow approche par année
- **Pour les montants de pension :**
 - Approche par taux de remplacement, parmi les assurés à carrière complète (ou sinon taux d'annuité)
 - Comparaisons à sexe et niveau de salaire comparables
 - Éventuellement complétée par des simulations sur cas type ? (cf. approche du *document n°9*) : pour tenir compte des dynamiques propres à chaque secteur
- **Pour les âges de départ à la retraite :**
 - Séparer les deux problématiques : départs anticipés et départs à partir de l'âge minimal de droit commun



Séance plénière – 10 avril 2014

Merci de votre attention



Tous les documents du COR sur
www.cor-retraites.fr